



**NOTE N°39-2000 DU 31 MAI 2000 AUX BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS, INTERMEDIAIRES AGREES**

Réf : Instruction n°22-94 du 12 avril 1994 fixant le pourcentage des recettes d'exportation hors hydrocarbures et produits miniers ouvrant droit à inscription au(x) compte(s) devises des personnes morales.

Il est porté à la connaissance des banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, que les recettes devises générées par les entreprises économiques de droit algérien au titre de la cession des cahiers des charges aux personnes physiques ou morales non résidentes, ouvrent droit, conformément à la réglementation en vigueur à inscription au(x) compte(s) devises personnes morales (entreprises économiques de droit Algérien) d'un pourcentage fixé à cinquante pour cent (50%) de la recette devises. La présente note prend effet à partir de la date de sa signature.

**Le Directeur Général des Changes
Ali TOUATI**